

**PROCES VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2017**

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire 11 octobre 2017 sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire.

**Présents** : Caquineau Patrick, Deborde Bruno, Gatineau Dominique, Girard Patrice, Giraud Joël, Héraud Michel, Lefrère Aurélien, Liger Olivier, Mallard-Lucas Irène, Remaud Colette, Martin-Chaumont Sophie, Martineau Myriam, Naudon Brigitte, Peaud Didier, Pizon Joël, Suire Sylvia, Trichet Marie-Claude.

**Excusés** : Cardin David, Grolleau Lionel qui a donné procuration à Patrick Caquineau, Marielle Bazire qui a donné procuration à Joël Giraud, Cauneau-Vignes Laurence qui a donné procuration à Naudon Brigitte.

**Absent(s)** : Pillet Claudie.

---

Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**Madame MALLARD-LUCAS Irène a été désignée Secrétaire de Séance.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 07 SEPTEMBRE 2017**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 07 septembre 2017.

Le compte rendu est *approuvé* à l'**UNANIMITE** et **SIGNE**.

---

**Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- Adhésion à l'unité mission temporaire du Centre de Gestion de la Vendée
- Délibération pour signature d'une convention relative à une occupation de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien extérieur
  
- Le Conseil Municipal accepte à l'**UNANIMITE** l'ajout de ces points à l'ordre du jour

---

**2017-10-01 : DELIBERATION APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR AUZAY**

**Rapporteur** : Bruno Deborde

Monsieur le Maire rappelle la présentation du diagnostic de l'inventaire des zones humides faite par Madame Marie RISTOR du cabinet DCI Environnement lors du Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

**Contexte**

La commune d'Auzay s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération du 21 avril 2015.

Cette étude répondra aussi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation d'inventaire de zones humides sur les périmètres des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et du SAGE Vendée.

Pour réaliser cette mission, la commune a fait appel à un prestataire de services (DCI Environnement) via un groupement de commande. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau des deux SAGE.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la commune dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

### Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération le 23 juin 2016.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la	8 septembre 2016	9 (groupe d'acteurs)
	méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement, ... )		
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	15 septembre 2016	9 (groupe d'acteurs)
Réunion exploitants agricoles et propriétaires	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie	22 septembre 2016	10
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats d'inventaire (état général, atlas cartographique)	20 juillet 2017	7 (groupe d'acteurs)

Préalablement à la réalisation des inventaires de terrain, des référents de secteurs ont été choisis par le groupe d'acteurs. Ces référents avaient la charge de suivre le prestataire au moment de son passage sur le terrain et de prévenir les exploitants agricoles souhaitant être présents sur leurs parcelles.

Les prospections de terrain se sont déroulées du 4 au 7 avril 2017 (soit 4 jours de terrain).

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers. Tout au long du processus d'inventaire, la municipalité a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'article de presse, de courriers, etc.

Une phase de levées de doutes s'est déroulée **le 30 mai 2017**. 51 retours ont été réalisés sans changement notable.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie du **12 juin au 13 juillet 2017 inclus**. Deux remarques, ne demandant pas de retours, ont été déposées en mairie.

Suite à la 3ème réunion du groupe d'acteur où l'effort de prospection a été vérifié, aucun retour sur le terrain n'a été demandé.

## Résultats de l'étude

Le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'inventaire, a présenté aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal lors du conseil municipal du 7 septembre 2017.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **5,48 ha de zones humides pour 6 zones** (répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009).

Ce sont **470 sondages** pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

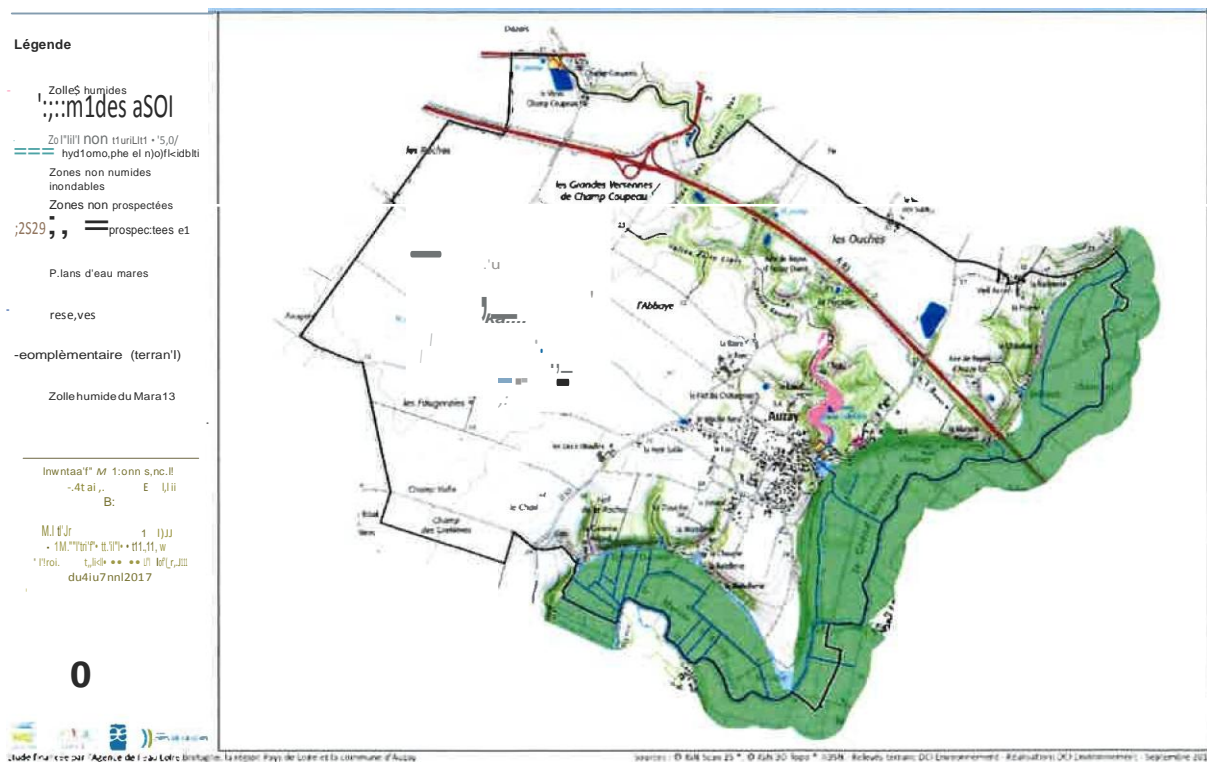
**13 points d'eau** (mares, plans d'eau, bassins) ont été inventoriés sur la commune pour une surface en eau libre de **4,93 ha**.

Le réseau hydrographique principal (**15,7 km dont 1,20 km en dehors de la Zone Humide du Marais Poitevin**) de la commune a été complété ou corrigé par **1,53 km de linéaires** d'écoulement complémentaires. Ce réseau complémentaire correspond à des fossés facilitant l'évacuation des eaux, à des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BD Topo de l'IGN, ou à des corrections du linéaire principal.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau: sources, puits, fontaines, remblais, mares comblées, etc.

Des zones non humides à sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain. Ces secteurs donnent donc une information sur les continuités dans le paysage.

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune d'Auzay - 85009



Carte des zones humides sur la commune d'Auzay

### Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus à terme dans les documents d'urbanisme.

**NB** : le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau seront consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP/SAGE Vendée, chaque Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 avis favorable, 1 abstention.**

**APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;

**DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

**SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Commission Locale de l'Eau Vendée sur la qualité de l'inventaire réalisé.

**2017-10-02 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDEE - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017-09-08**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la préfecture ont fait observer, au titre du contrôle de la légalité, que seuls le fonctionnement ou la réalisation d'un équipement peuvent, selon l'article L5214.16 du code général des collectivités territoriales, donner lieu à fonds de concours ; ils ont considéré que l'étude de faisabilité du franchissement de la Vendée non suivie de réalisation, qui est incluse dans la demande de fonds de concours approuvée par la délibération n° 2017-09-08, ne constitue pas la réalisation d'un équipement, et ne peut donc pas donner lieu à l'attribution d'un fonds de concours.

Il propose donc de refaire une demande et propose au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de rapporter la délibération 2017-09-08 et accepte le principe de dépôt d'une nouvelle demande

**2017-10-03 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**VU** l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'AUZAY en date du 20 novembre 2016

**VU** la délibération du conseil municipal de CHAIX en date du 24 novembre 2016

affirmant l'intention des communes historiques de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en

accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux en vue de participer au financement des travaux suivants :

- Création d'un trottoir route de Fontenay-le-Comte
- Aménagement de sécurité route de Fontaines
- Elargissement des trottoirs rue Jacques de Maupéou 2 ème tranche
- Aménagement carrefour rue de la bascule
- AMO géomètre concernant les travaux ci-dessus
- Mise aux normes d'accessibilité d'établissement public : signalétique
- Mise aux normes d'accessibilité d'établissement public : rampe d'accès église de Chaix

**CONSIDÉRANT** que les dépenses éligibles sont les seules dépenses nécessaires et indispensables à la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics des communes membres de l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux s'inscrivent dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes au titre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

**CONSIDÉRANT** les éléments de faisabilité technique de l'opération et le calendrier prévisionnel de réalisation joints en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Objet	Montant HT	Autre subvention	Fonds de concours	Autofinancement
-Création d'un trottoir route de Fontenay-le-Comte	7305.60	0	3652.80	3652.80
-Aménagement de sécurité route de Fontaines	3007.00	0	1503.50	1503.50
-Elargissement des trottoirs rue Jacques de Maupéou 2 ème tranche	40003.00	0	20001.50	20001.50
-Aménagement carrefour rue de la bascule	8579.00	0	4289.50	4289.50
-AMO géomètre concernant les travaux ci-dessus	3609.29	0	1804.64	1804.64
-Mise aux normes d'accessibilité d'établissement public : signalétique	5564.55	0	2782.27	2782.27
-Mise aux normes d'accessibilité d'établissement public : rampe d'accès église de chaix	656.04	0	328.02	328.02
	<b>TOTAL :68724.48</b>	<b>0</b>	<b>34362.24</b>	<b>34362.24</b>

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux en vue de participer au financement de travaux à hauteur de **34362.24€ (trente quatre mille trois cent soixante deux euros et vingt quatre cents)**
- **APPROUVE** les éléments de faisabilité technique de l'opération (*aspects : foncier, juridique, technique...*), du montage budgétaire ainsi que d'un calendrier prévisionnel de réalisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2017-10-04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE PAR GIP VENDEE NUMERIQUE**

**Rapporteur :** *Michel Héraud*

Monsieur le Maire informe que le GIP Vendée Numérique souhaite occuper à titre gracieux pour l'implantation d'une armoire, une emprise foncière de 0.6 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section 95AD46 d'une contenance de 662m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située rue Jacques de Maupéou Auzay 85200 AUCHAY-SUR-VENDEE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition à titre gracieux de l'emprise de 0.6m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section 95AD46 de 662m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se rapportant à l'application de celle-ci

**2017-10-05 : MODIFICATION FORFAIT ANNUEL D'OCCUPATION DES SALLES POLYVALENTES PAR L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

**Rapporteur :** *Michel Héraud*

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 20 décembre 2010, le conseil municipal de Chaix a fixé à 180€ (cent quatre vingt euros) un forfait annuel de chauffage pour l'occupation de la salle polyvalente de Chaix pour les 2 sections de la gymnastique volontaire de Chaix (90 € chacune). Par délibération en date du 18 octobre 2016, le conseil municipal d'Auzay a institué un forfait chauffage de 5 € (cinq euros) par séance effective en cas d'indisponibilité de la salle polyvalente de Chaix. C'est le cas pendant les représentations du théâtre (neuf séances) portant le forfait total à 45€ (quarante cinq euros). La gymnastique volontaire occupe une des deux salles à raison d'une séance par semaine pendant les semaines scolaires.

Dans le but de simplifier la comptabilité, il propose un forfait annuel de 100€ (cent euros) quel que soit la salle utilisée, il demande au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'accepter le forfait annuel de 100€ (cent euros) pour la location
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette nouvelle disposition.

**2017-10-06 : AJUSTEMENT DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur :** *Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire expose que tous les ans avant le 30 novembre il revient aux communes de renoncer ou d'instaurer la taxe d'aménagement, de fixer les taux applicables et de décider d'exonérations facultatives avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est forcément obligatoire pour les communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de délibérer.

Mr le Maire explique qu'à ce jour les taux sont identiques et les exonérations différentes sur les deux communes historiques : Auzay par délibération du 20 octobre 2015 et Chaix par délibération du 28 novembre 2014.

**TA :** Auzay 2% Chaix 2%

**Exonérations :**

**Auzay :** exonération à hauteur de 50% en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'état hors champ d'application d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont aidés de plein droit).

Chaix : **exonération totale** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'état hors champ d'application d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont aidés de plein droit).

Auzay : **exonération de 50%** des abris de jardin pigeonniers et colombiers conformément au 8° de l'article 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014.

Chaix : **exonération de 50%** des abris de jardin soumis à déclaration préalable visé au 8° de l'article 331-9 du code de l'urbanisme.

Il est donc obligatoire d'harmoniser les exonérations, Monsieur le Maire propose :

Pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'état hors champ d'application d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont aidés de plein droit), une exonération 50% en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

Pour les abris de jardin pigeonniers et colombiers une exonération de 50%, conformément au 8° de l'article 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose également de maintenir le taux de la Taxe d'aménagement à 2%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

**DECIDE** le maintien du taux de la Taxe d'aménagement à **2%**.

L'exonération à hauteur de **50%** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'état hors champ d'application d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont aidés de plein droit).

L'exonération de **50%** des abris de jardin pigeonniers et colombiers conformément au 8° de l'article 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette nouvelle disposition.

#### **2017-10-07 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DU LANGON**

**Rapporteur** : *Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de PLU de la commune du Langon. Le Conseil Municipal de AUCHAY-SUR-VENDEE doit émettre un avis sur le contenu en tant que commune limitrophe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable au projet de PLU de la commune du Langon

#### **2017-10-08 : PRIX DE VENTE D'UN LOT DE TUILES DE RECUPERATION**

**Rapporteur** : *Dominique Gatineau*

Monsieur le Maire expose qu'un lot de 1000 (mille) tuiles de récupération est en dépôt à l'atelier communal. Les tuiles sont gênantes lors de manœuvres de véhicules et régulièrement certaines sont cassées. Il propose de céder le lot complet pour la somme de 0.30 centimes d'euro (trente centimes) la tuile soit 300€ (trois cents euros) le lot.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'accepter la vente du lot de tuile pour la somme de 300€ (trois cents euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

**2017-10-09 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAIX**

**Rapporteur** : Patrick Caquineau

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune historique a gardé son propre budget en matière d'assainissement collectif et que la SAUR délégataire par affermage pour la commune déléguée de CHAIX, nous demande d'actualiser avant le 15 novembre 2017 les tarifs de la redevance assainissement communal et l'abonnement annuel qui seront pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire expose que la redevance actuelle est de 0.36€ le m3 et l'abonnement annuel de 49.41€ plus le taux de la TVA en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de reconduire la redevance à 0.36€ le m3 et l'abonnement annuel à 49.41€ plus le taux de TVA en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**2017-10-10 : TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017-2018**

**Rapporteur** : Brigitte Naudon

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente des repas pratiqués par les deux communes historiques d'Auzay et de Chaix.

<b>Enfants</b>	<b>AUZAY</b>	<b>CHAIX</b>
Inscription à l'année	2.85€	2.85€
Inscription occasionnelle	3.55€	3.55€
Hors commune	3.35€	3.35€
<b>Adultes</b>		
Enseignants du RPI	4.50€	4.50€
Rationnaires extérieurs	5.50€	5.50€
Service d'un repas fourni		0.69€

La commune déléguée d'Auzay ne pratique pas de tarif pour le service d'un repas fourni.

Il convient d'harmoniser les prix de vente des repas sur les deux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** la mise en place des tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018,

<b>Enfants</b>	<b>AUCHAY-SUR-VENDEE</b>
Inscription à l'année	2.85€
Inscription occasionnelle	3.55€
Hors commune	3.35€
<b>Adultes</b>	
Enseignants du RPI	4.50€
Rationnaires extérieurs	5.50€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision



**Rapporteur :** *Monsieur Le Maire*

A la demande de l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de Vendée présidée par Madame Anne-Marie COULON, propose aux collectivités qui le souhaitent, de venir en aide aux sinistrés des îles St Martin et St Barthelemy aux Antilles durement touchées par l'ouragan Irma.

Les dons seront recensés par la Fondation de France et redistribués aux associations et organisations qui interviendront auprès des sinistrés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 contre, 6 abstentions, 1 pour,**

**DECIDE** de ne pas verser d'aide pour les sinistrés des Antilles.

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES :**

**Rapporteur :** *Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire informe que l'absence la Directrice Générale des Services jusqu'au 3 novembre 2017 nécessite son remplacement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 16 octobre 2017,
- **de donner mission** à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins du fonctionnement de la collectivité,
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **d'inscrire au budget** les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir et de signer une convention avec le Conseil Départemental suite aux travaux effectués en agglomération sur la RD65.

Suite aux travaux d'aménagement de sécurité, d'élargissement et de réfection des trottoirs, cette convention a pour objet de fixer les conditions d'entretien à venir à la charge de la commune :

- Bordures et caniveaux
- Trottoirs (revêtement bicouche et enrobé)
- Regards de visite
- Entretien de la signalisation directionnelle qui relève de sa compétence

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'entretien à venir :
- Bordures et caniveaux
- Trottoirs (revêtement bicouche et enrobé)
- Regards de visite
- Entretien de la signalisation directionnelle qui relève de sa compétence

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Le Pont :** réunion prévue avec Monsieur Chartier le mercredi 18 octobre 2017 à 9h00.

**Travaux de voiries :**

Chaix :

- les trottoirs de la route de Fontenay sont finis.
- le parking de la Mairie a été repris.
- reste à faire les coussins berlinois.
- travaux à Massigny terminés.

Auzay :

- les trottoirs sont terminés rue Jacques de Maupéou.
- réunion prévue le mardi 24 octobre 2017 avec la société Colas pour régler les problèmes d'écoulement d'eau dans la cave de Madame Berland suite aux travaux.

**Redevance incitative :** l'information a été transmise par mail à tous les conseillers.

- le recensement des voies communales pour Auchay-sur-Vendée est prévu pour le 10 novembre 2017.

A faire le tableau des effectifs pour la commune d'Auchay sur Vendée.

- le conseil d'école aura lieu le 19 octobre 2017 à Chaix.

- modification des vacances de printemps, à partir du 25 avril 2018 au lieu du 20 avril 2018 prévu sur le calendrier afin d'insérer les ponts du 08 Mai et de l'Ascension.

- dépôts sauvages – mesures à prendre.

- fin d'année mise en place de bacs pour les coquilles d'huîtres en apport volontaire.
- coupure d'eau toute la journée mardi 17 octobre 2017.
- le concours de belote du téléthon sera organisé par le Comité des Fêtes, il aura lieu le 2<sup>ème</sup> week-end de décembre à la salle municipale d'Auzay.
- arbre et décorations de Noël (discussions).

**Cérémonie du 11 novembre :**

- 10h30 rassemblement place de la Mairie de Chaix puis monument aux morts de Chaix.
- 11h30 monument aux morts d'Auzay,
- 12h00 apéritif salle municipale d'Auzay.

Voir pour la mise en place de la sono.

- visite du Sénat à 10h30 le mardi 14 novembre 2017, 14 personnes dont 9 élus sont inscrits.
- relance des abonnements et tarifs du Sycodem.

**La séance est levée à 22H55**

NOM	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE LA REUNION
GIRAUD Joël	
BAZIRE Marielle	
CAQUINEAU Patrick	
CARDIN David	
CAUNEAU-VIGNES Laurence	
DEBORDE Bruno	
GATINEAU Dominique	
GIRARD Patrice	
GROLLEAU Lionel	
HERAUD Michel	
LEFRERE Aurélien	
LIGER Olivier	
MALLARD-LUCAS Irène	
MARTIN-CHAUMONT Sophie	
MARTINEAU Myriam	
NAUDON Brigitte	
PILLET CLAUDIE	
PIZON Joël	
PEUAUD Didier	
REMAUD Colette	
SUIRE Sylvia	
TRICHET Marie-Claude	